

AUTORISATION PARENTALE  
Utilisation de photos et de vidéos

L'accueil de loisirs de Jouhet (AL Jouhet), dans le cadre de son travail pédagogique et de la valorisation des projets menés, peut être amené à utiliser des photos et des vidéos des enfants qui fréquentent la structure, les mercredis et les vacances pour ses différentes publications (journal, plaquette, exposition, site Internet,..).

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents. L'article 9 du Code Civil précise que :

**« Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».**

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents ou autres responsables légaux, indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Madame, Monsieur,

Responsable légal de l'enfant

**AUTORISE** que l'AL Jouhet utilise dans le cadre pédagogique, des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours d'activités.

**REFUSE** que l'AL Jouhet utilise des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours d'activités.

Fait à ..... le .....

Signature des responsables légaux